

Séance du 8 novembre 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace de la Tuilerie à Giromagny, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 31
Absents : 11
dont suppléés : 2
dont représentés : 6
Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstention : 0
Votants : 39

Date de la convocation
25/10/2022

Titulaires présents : M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, F. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, A. DOYEN, A. FENDELEUR, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, J-M. HUGARD, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, P. MIESCH, F. MONCHABLON, S. MOREL, A. NAWROT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WILLEMAIN, A. ZIEGLER

Suppléant avec voix délibérative : B. FOLTZER, D. ILTIS

Pouvoirs : C. CONILH-NOBLAT à E. PARROT, A. FESSLER à R. BEGUE, G. MICLO à J. CHIPAUX, V. ORIAT-BELOT à J-L. ANDERHUEBER, C. PARTY à C. CANAL, J-L. SALORT à L. BROS-ZELLER

Secrétaire de séance : L. BROS-ZELLER

Délibération n° 103-2022

Objet : Eau potable –lancement des consultations pour le transfert de la compétence eau potable et du SDAEP, PGSSE et PIC

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,

Considérant les échanges avec l'ARS et les syndicats des eaux,

La compétence eau potable sera obligatoirement transférée à la communauté de communes le 1^{er} janvier 2026. Pour en déterminer les modalités, une étude préalable au transfert est nécessaire. Celle-ci aura une durée de 2 à 3 ans et poursuivra les objectifs suivants :

- caractériser les services existants
- définir la qualité du service attendu
- évaluer la qualité actuelle des services
- définir les améliorations et aménagements à réaliser
- proposer les modes de gestion envisageables

L'étude est estimée à 210 000 € HT.

Parallèlement à l'étude sur le transfert de la compétence eau potable, il est également nécessaire de procéder à la constitution du schéma directeur d'alimentation en eau potable, au plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux et plan interne de crise à l'échelle du territoire de la communauté de communes.

Cette étude doit être réalisée en parallèle à l'étude de transfert, car elle a pour objectif :

- SDAEP
 - améliorer la connaissance des infrastructures
 - recenser et mettre en évidence les problèmes existants et émergents
 - appréhender les besoins en alimentation en eau potable à court, moyen et long terme,
 - déterminer les solutions techniques appropriées
 - déterminer les orientations futures de la gestion appropriée de l'alimentation en eau
 - déterminer la stratégie de renouvellement du patrimoine
- PGSSE
 - évaluer les risques susceptibles d'affecter le système de production et de distribution d'eau (R1321-23 CSP)
 - identifier les mesures de contrôle nécessaires pour réduire ou éliminer les risques
- PIC
 - maintenir le service public au moyen d'un plan de gestion
 - élaborer un plan de secours
 - adapter un plan d'alerte et le dispositif de surveillance

L'étude est estimée à 240 000 € HT.

Ces deux études devant être réalisées parallèlement, Monsieur le Président propose de lancer une consultation pour un marché de prestations intellectuelles constitué de deux lots, selon la procédure de l'appel d'offres.

- Lot 1 – Etude sur le transfert de la compétence eau potable
- Lot 2 – Elaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable, du plan de gestion de sécurité sanitaire et du plan interne de crise

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le lancement des deux études,

RETIENT l'estimation prévisionnelle des études :

- Lot 1 – Etude sur le transfert de la compétence eau potable, estimée arrêtée à 210 000 € HT
- Lot 2 – Elaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable, du plan de gestion de sécurité sanitaire et du plan interne de crise, estimation arrêtée à 240 000 € HT

CHARGE Monsieur le Président de lancer la consultation pour la réalisation de ces études après constitution de deux lots, conformément au code de la commande publique,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette consultation, ainsi que les marchés qui en résulteraient, après avis de la commission d'appel d'offres.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2 – Antenne Giromagny

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,


Jean-Luc. ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,


Liliane BROS-ZELLER